

CONVENTION DE RELECTURE DE THESE POUR LES DOCTORANTS NON-FRANCOPHONES DE L'UNIVERSITE DE STRASBOURG

Entre les soussignés :

1. Monsieur ou Madame X..., intervenant en ses qualités de... (titre et fonction), ci-après désigné en sa qualité de « **relecteur** ».

Adresse :

Téléphone, Mél...

2. Monsieur ou Madame Y..., doctorant(e) inscrit(e) à l'Ecole Doctorale.... ci-après désigné(e) « **bénéficiaire** ».

Adresse :

Téléphone, Mél....

Préambule

Une relecture du tapuscrit de la thèse de doctorat est proposée aux doctorants non-francophones de l'Université de Strasbourg inscrits dans leur dernière année de thèse et relevant de l'une des Ecoles Doctorales ayant, par délibération de leur Conseil, accepté la mise en œuvre de ce dispositif.

Ce dispositif de relecture s'inscrit dans le cadre d'une chaîne de solidarité qui s'exprime par la stricte gratuité du travail effectué par le relecteur et par un don versé par le bénéficiaire au profit des Fondations de Université de Strasbourg et Un Avenir Ensemble de la Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur qui l'affectent au soutien de missions à caractère social.

Le bénéficiaire, qui ne peut être qu'un doctorant dont la langue maternelle n'est pas le français, ne peut faire procéder à la relecture de sa thèse dans les conditions de la présente convention qu'après accord exprès de son directeur de thèse et du directeur de son Ecole Doctorale qui l'a mis en relation avec le relecteur.

Enfin, la thèse étant l'œuvre personnelle du bénéficiaire, la relecture ne peut porter que sur la forme rédactionnelle de celle-ci et dans le seul but de porter une assistance linguistique à des doctorants dont la langue maternelle n'est pas le français.

Dans ce cadre, les parties ont décidé ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention et gratuité de l'intervention du relecteur

La présente convention a pour objet de définir les conditions de réalisation de la prestation solidaire de relecture du tapuscrit de la thèse du bénéficiaire. Elle ne peut être conclue, par le bénéficiaire, qu'après accord du directeur de thèse et du directeur de l'Ecole Doctorale dont relève le bénéficiaire.

Le relecteur exécute ses engagements de manière strictement gratuite. Aucune rémunération ne lui est versée, ni dans le cadre de la présente convention, ni en dehors de celle-ci.

ARTICLE 2 : Engagements du relecteur

Le relecteur accompagne le bénéficiaire dans les étapes qui doivent lui permettre d'améliorer, dans sa forme, la qualité rédactionnelle globale de sa thèse de doctorat, en l'assistant sur les points suivants :

1. Proposer des suggestions d'amélioration de la présentation de la thèse pour en faciliter sa lecture ;
2. Favoriser l'utilisation d'un vocabulaire précis et diversifié pour éviter les contresens, limiter les répétitions et supprimer les lourdeurs de style ;
3. Relever les erreurs orthographiques et grammaticales pour lui permettre de procéder à leur correction ;
4. Aider le candidat à reformuler les passages de textes rendus difficilement compréhensibles pour lui faciliter sa réécriture ;
5. Proposer une relecture globale de l'ensemble du manuscrit pour s'assurer que toutes les modifications suggérées par le relecteur au bénéficiaire ont bien été prises en compte.

Les délais d'intervention du relecteur sont fixés d'un commun accord entre le relecteur et le bénéficiaire dans le respect de la durée de la convention.

La relecture de la thèse ne peut porter que sur la forme de celle-ci. Le relecteur ne peut procéder à aucune intervention concernant le fond de la thèse, son plan, sa structuration ou sa conception.

ARTICLE 3 : Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à respecter les échéances définies avec le relecteur pour la remise des différents chapitres de sa thèse présentés en utilisant le type de caractère typographique, la taille et l'espace interligne qui lui auront été demandés par le relecteur.

Le bénéficiaire s'engage à être l'unique auteur de la rédaction de sa thèse dont il est le seul responsable et à signaler entre guillemets toutes les citations en provenance d'articles, de revues, de livres ou de sites internet dont il précisera les sources utilisées par des notes de bas de page.

Pour assurer la bonne progression de la relecture et son efficacité, le bénéficiaire s'engage à ne soumettre au relecteur les différentes parties de sa thèse qu'après les avoir fait examiner sur leurs fonds par le directeur de thèse.

ARTICLE 4 : Responsabilité du relecteur

Le relecteur intervenant à titre purement gratuit, sa responsabilité ne peut en aucun cas être mise en cause par le bénéficiaire.

ARTICLE 5 : Don du bénéficiaire au profit des Fondations Université de Strasbourg et Un Avenir Ensemble

Afin d’inscrire l’intervention du relecteur dans une chaîne de solidarité, le relecteur proposera au bénéficiaire de faire un don qui sera partagé au profit des Fondations Université de Strasbourg et Un Avenir Ensemble qui l’affectent au soutien de leurs missions à caractère social.

Pour ce faire, le relecteur mettra à la disposition des bénéficiaires les formulaires de don correspondants.

ARTICLE 6 : Durée de validité de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature, pour une durée maximale d’un an. Les prestations définies à l’article 2 de la présente convention doivent se dérouler au cours de cette période de validité.

Pour des raisons dûment justifiées par le bénéficiaire, elle peut être prolongée par un avenant dont le motif et la durée devront être définis d’un commun accord avec le relecteur. Le directeur de thèse et le directeur de l’Ecole Doctorale en sont informés par le bénéficiaire.

ARTICLE 7 : Résiliation de la convention ou abandon

La convention peut être résiliée d’un commun accord entre les parties.

En cas de force majeure ou pour des raisons dûment justifiées par l’une des parties, la convention peut être unilatéralement résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention est résiliée de plein droit en cas de non-renouvellement de l’inscription du bénéficiaire auprès de son Ecole doctorale.

Fait en 2 exemplaires à Strasbourg, le

Le bénéficiaire	Le relecteur
Signature précédée de la mention « Lu et Approuvé »	Signature précédée de la mention « Lu et Approuvé »